

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° I-2404

présenté par

M. Ahamada, Mme Le Meur et Mme Krimi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

I. – Le 3 de l'article 224 du code des douanes est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - les navires utilisant l'électricité comme énergie propulsive principale. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. Il propose d'exonérer les navires électriques du paiement du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN).